



Le DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Sommaire

Le mot du Maire	Page 3
I. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	Page 4
II. Qui fait quoi en matière d'information ?	Page 4
III. Quels sont les risques sur la commune ?	Page 4
IV. Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?	Page 5
V. Comment m'informer en temps de crise ? (en situation d'urgence et tout au long de l'évènement) ?	Page 5
VI. Quels sont les bons réflexes à connaître ?	Page 6
VII. Lieux de rassemblement et d'hébergement.	Page 7
VIII. Numéros de secours et sites internet utiles.	Page 7

Annexes : Les fiches par risque.

- Risques inondations (crue naturelle ou rupture de barrage)	Page 8
- Risques climatiques (Tempête, grands froids, fortes chaleurs)	Page 9
- Risques d'accidents de transports de matières dangereuses et risques industriels	Page 9

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

L'actualité récente nous a malheureusement montré que toutes les régions de France pouvaient être touchées par des catastrophes : la sécurité des habitants de Recy est donc l'une des préoccupations majeures de votre Maire et du Conseil Municipal.

Le présent document vous informe des risques majeurs qui peuvent survenir à n'importe quel moment sur le territoire de la commune, ainsi que des consignes de sécurité à respecter et les actions à mener afin de réduire les conséquences de ces risques.

Avant de diffuser ce *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (DICRIM), la commune avait élaboré, conformément à la réglementation en vigueur, un *Plan Communal de Sauvegarde* (PCS) qui a été approuvé par le Préfet du département. Ce PCS décrit dans le détail, au niveau de notre commune, l'organisation des premiers secours en cas d'évènement grave. C'est dans le cadre de ce PCS qu'a été créé une *Réserve Communale de Sécurité Civile* (RCSC) d'une vingtaine de membres volontaires, directement sous les ordres du Maire. Cette organisation est coordonnée bien sûr avec les différents services extérieurs (Préfecture, Services de Secours, Croix Rouge ...etc.).

Les informations figurant dans ce DICRIM ne doivent surtout pas vous alarmer, mais ils doivent vous inciter à l'anticipation et à la prudence... afin de réduire les effets des risques majeurs.

Je vous invite à garder ce document bien précieusement, et si d'aventure une catastrophe devait toucher notre commune, ayez toujours la présence d'esprit de vous assurer que votre famille puis vos voisins immédiats sont capables d'y faire face.

Carole SAGUET

I. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un évènement potentiellement dangereux, caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

-Les risques naturels : les inondations, les risques climatiques...

-Les risques technologiques : résultant de l'intervention de l'homme.

II. Qui fait quoi en matière d'information de la population ?

En cas d'évènement majeur sur la commune provoqué par un risque naturel ou technologique, le Maire en vertu de ses pouvoirs de police municipale prend les premières mesures conservatoires avec les moyens dont il dispose pour protéger la population et les biens.

Le Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), avec le concours des conseillers municipaux et des volontaires de la *Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)*, met alors en œuvre le *Plan Communal de Sauvegarde (PCS)* élaboré au niveau de la commune.

L'objectif de ce plan est de prévoir au niveau de la commune de Recy une organisation : l'alerte et le regroupement éventuel de la population et la mise en œuvre des premières mesures pour faire face aux risques.

NB : Si l'évènement est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet du département devient le Directeur des Opérations de Secours.

III. Quels sont les risques pour la Commune ?

Trois risques majeurs concernent la commune de Recy :

* les **INONDATIONS**, par crue naturelle occasionnées par le débordement de la Marne ou exceptionnellement par la rupture du barrage du Lac du Der.

* les **EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**, tempête, fortes précipitations, grand froid, chutes importantes de neige, forte chaleur, pic de pollution...

* les **RISQUES TECHNOLOGIQUES** dus à la proximité des voies de communication (transports de matières dangereuses sur les autoroutes A4 et A26 et sur les routes N44 et D1) et des implantations industrielles (Société ECOLAB à Saint-Martin-sur-le-Pré).

IV. Comment vais-je être alerté(e), en cas d'évènements dangereux ?

Une pré-alerte pourra être donnée par les médias locaux ou nationaux (radio, télévision, journaux). Si le danger se précise, la Mairie mettra en œuvre les moyens d'alerte suivants :

- * le **HAUT-PARLEUR MOBILE D'ALERTE** sur le véhicule sono de la commune qui sillonnera les rues,
- * le **PORTE A PORTE** à la charge des Conseillers Municipaux ou des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile, désignés par avance pour chacune des dix zones prédefinies de la commune,
- * des **APPELS TELEPHONIQUES CIBLES** vers les populations nécessitant une aide spécifique et recensées par la mairie,
- * le **TOCSIN**.

V. Comment m'informer lors de la crise tout au long de l'évènement ?

Suite au déclenchement d'une alerte, les informations relatives à l'incident vous seront communiquées par :

* **Systèmes d'information de la commune.**

- application WhatsApp
- site internet de la commune : www.recy.fr
- page Facebook de la commune de Recy Marne
- affichage sur les panneaux municipaux (place de la mairie, rue du Terme Adam, rue Jean Moulin),
- lettres d'information déposées dans les boîtes aux lettres,

Le Maire pourrait être amené à faire un point de situation journalier à la Mairie.

**Afin de ne pas encombrer la ligne téléphonique de la Mairie,
évitez de téléphoner inutilement.**

* **Autres systèmes d'information.**

- Les radios locales : *Radio France Bleu Champagne* (94,80 Mhz) et *Radio Champagne FM* (87.7 Mhz).
- Télévision : *France 3 Lorraine-Champagne-Ardenne*.

VI. Quels sont les bons réflexes à connaître ?

Avant l'évènement et lors du déclenchement de l'alerte

Quel que soit l'évènement, il faut **anticiper** afin de se tenir prêt :

- avoir rassemblé les papiers importants de la famille dans un classeur ad hoc (livret de famille, titre de propriété, assurances diverses, ...etc.),
- avoir rassemblé ses médicaments (avec les ordonnances),
- prévoir les objets de première nécessité (objets de toilette, vêtements de rechange adaptés à la météo du moment, téléphone portable avec son chargeur, lampe de poche, poste radio à piles, ...etc.)

*** Consignes de confinement :**

- fermer toutes les fenêtres et portes de votre logement,
- boucher toutes les entrées d'air,
- arrêter les ventilations et les climatisations,
- éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou étincelle,
- mettre vos animaux domestiques (chiens, chats) à l'abri.
- vous mettre à l'écoute des médias.

*** Consignes d'évacuation :**

- rassembler dans un sac plastique les objets et documents préparés à l'avance,
- couper le gaz, l'eau et l'électricité, éteindre votre chauffage central,
- fermer les portes à clefs et les fenêtres,
- assurez-vous que vos voisins ont bien reçu l'ordre d'évacuer,
- rejoindre en voiture ou à pied le point de rassemblement désigné par la Mairie,

Prenez connaissance en annexe des fiches par risque.

Après l'alerte

- évaluer les dégâts et en informer la Mairie,
- prévenir votre compagnie d'assurances,
- prendre des photos du sinistre vous concernant,
- en cas de choc psychologique, faire appel à son médecin.

VII. Lieux de rassemblement et d'hébergement.

- Point de rassemblement.

Sur décision du Maire, la population (ou une partie de la population) peut être amenée à évacuer une zone du village. Un point de regroupement temporaire tenu par des Conseillers Municipaux ou des membres de la *Réserve Communale de Sécurité Civile*, avant une éventuelle évacuation du village sur d'autres sites, est prévu ***sur le parking du Parc Industriel (Scapest, Véolog...) de Référence, à l'arrière de l'aire de co-voiturage*** sur les hauteurs de Recy.

La population y recevra les dernières informations, et les habitants qui seront amenés à se délocaliser sur un point d'accueil (famille, amis, ou dans un autre village, etc.) y seront enregistrés.

Prendre son véhicule pour se rendre au point de rassemblement si celui-ci est utilisable.

- Lieux d'hébergement.

En l'absence d'ordre d'évacuation, il est prévu dans le village des lieux d'hébergement tenus par la Croix Rouge :

En priorité N°1 la ***Salle des Fêtes Maurice Simon***,
En priorité N°2 la ***Salle des Sports Pierre Arnould***.

VIII. Numéros de secours et sites internet utiles

Sites Internet

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>

Mairie de Recy : Tél : 03 26 68 36 45.

Numéros des Secours :

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 par portable
- SAMU : 15
- Police-Gendarmerie : 17

Un Numéro Unique de Crise (NUC) sera éventuellement diffusé par la Préfecture.

Annexes

Les fiches par risque

Pour les risques météorologiques, restez informé des cartes de vigilance et d'alerte météorologique diffusées quotidiennement par Météo France dans les médias.

Risques inondations (crue naturelle ou rupture de barrage).

La commune de Recy est exposée au risque d'inondation :

- submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une précipitation forte ou à une augmentation du débit de la rivière Marne,
- rupture d'une des digues du Lac réservoir Marne (Lac du Der). Dans cette éventualité, la commune disposerait d'un délai d'environ 12 heures avant l'arrivée de l'onde de submersion.

Que faire ?

Avant :

- lorsqu'un avis est émis, s'assurer que l'alerte a été bien reçue par les voisins,
- mettre les produits d'entretien toxiques et les produits périssables hors d'atteinte de l'eau,
- fermer le gaz et couper l'électricité pour les compteurs susceptibles d'être impactés,
- prévoir l'évacuation des biens sensibles et ravitaillements de première nécessité aux étages dans la mesure du possible et positionner le mobilier en hauteur,
- si la situation le permet, évacuer son véhicule sur une zone non inondable (au-delà de la voie ferrée). Attention, le véhicule n'est pas un abri, vous risquez d'y rester bloqué et de vous noyer.

Pendant :

- fermer les portes et les fenêtres et obturer toutes les ouvertures : soupiraux, aérations, ...etc.,
- se tenir informé par les médias et auprès de la Mairie,
- se réfugier sur un point haut de votre logement préalablement repéré,

NB : En cas de rupture d'une digue, ne perdez pas de temps à aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants et le personnel communal les mettront en sécurité.

Après :

- selon l'évolution de la situation (ordres éventuels donnés par la Mairie) rejoindre son habitation pour les habitants concernés, et faire un état des lieux (l'habitation peut présenter dorénavant des risques...),
- aérez et nettoyez les pièces (une aide éventuelle pourra être apportée par la Réserve Communale de la Sécurité Civile en fonction des priorités),
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- rétablir le chauffage sur plusieurs jours dès que la situation le permet en poursuivant l'aération,
- collecter les preuves et prendre des photos en vue d'évaluer les dommages et avertir votre assureur,
- s'assurer auprès de la Mairie de la qualité de l'eau de la concession (potable),
- s'assurer du bon fonctionnement des installations d'évacuation des eaux usées.
- en cas de chocs psychologiques, même plusieurs jours après l'évènement, faire appel à un médecin.

Risques climatiques (Tempête, grands froids, fortes chaleurs...).

Selon le risque climatique :

- limiter vos déplacements à pied ou gagner un abri en dur,
- éviter les promenades en forêt,
- en tous lieux, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers,
- ne pas intervenir sur les toitures,
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol,
- ranger, voire arrimer les objets sensibles au vent,
- fermer les ouvertures des locaux,
- utiliser les ventilateurs, la climatisation, s'hydrater,
- suivre les consignes données par les médias ou par la Mairie, ou par les secours,
- débrancher les appareils électriques (dont l'antenne de télévision).

Risques d'accidents de transports de matières dangereuses et risques industriels.

Ces risques ont des effets différents sur les hommes, les biens et l'environnement (brûlures, pollutions, émanations de gaz) suivant la proximité du risque et le temps d'exposition.

Dès l'alerte connue :

- se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment clos présentant une garantie de confinement,
- fermer portes, fenêtres et volets et boucher les entrées d'air afin de limiter les pénétrations de gaz toxiques,
- éviter toutes flammes et étincelles, ne pas fumer,
- écouter les médias et suivre les consignes données,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge par le personnel enseignant),
- ne sortir du lieu de confinement qu'après la fin de l'alerte donnée par la Mairie.

DIFFERENCE ENTRE SAUVEGARDER ET SECOURIR

MISSIONS DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE **SAUVEGARDER**

INFORMER
ALERTER
METTRE A L'ABRI
INTERDIRE
SOUTENIR
ASSISTER
RAVITAILLER
RELOGER

MISSIONS DES SAPEURS POMPIERS, SAMU **SECOURIR**

PORTE SECOURS
PROTEGER
SOIGNER
RELEVER
MEDICALSIER
EVACUER D'URGENCE

Lexique :

DICRIM : document d'information qui liste les risques et donne les grandes consignes

Plan Communal de Sauvegarde : Organisation du soutien aux populations

- ORGANISATION DE CRISE
- DOSSIER PROPRE A CHAQUE EVENEMENT
- PLANS DES BATIMENTS ET AUTRES
- ANNEXES
- ANNUAIRES
- RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Réserve Communale de Sécurité Civile